

DELIBERATION N°42-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ.

Attribution du marché public de travaux de mise en sécurité et en accessibilité des RD 624 et RD 919 – Tranche 2-

Conformément aux Articles L 2123-1, R 2123-1 et 2123-4 du code de la Commande Publique,
Vu la délibération 33-2020 du 15 juin 2020 de lancement de la procédure d'appel d'offre pour le marché de travaux de réhabilitation de l'ancien centre bourg – Tranche 2-,
Vu la publicité de faite en date du 6 juillet 2020 sur le profil acheteur de la commune,
Vu la publicité déposée dans un journal d'annonces légales en date du 6 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre et le rapport d'analyse des offres,

Suite à la présentation de l'analyse des offres faite par le cabinet d'étude ATEI, Maître d'œuvre dans ce dossier, Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la Commune a décidé d'effectuer la Tranche 2 des Travaux d'Aménagement, de Mise en Sécurité et de Mise en Accessibilité des Routes Départementales 624 et 919.

Ces travaux ont été programmés dans la continuité des aménagements de la tranche 1. Le giratoire du croisement de la RD 624 et de la rue de la mairie (à l'entrée du lot. Jacquarias) fera également l'objet d'un aménagement.

L'objectif de ce projet est de sécuriser et d'améliorer le quotidien des riverains et des usagers de l'ancien bourg-centre.

Un marché public de travaux a été lancé selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

pour : 7 voix (dont la voix du Président de séance et en vertu de l'article L.2121-20)

contre : 7 voix

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SA COLAS SUD OUEST- VARILHES pour un montant de **342 730.70 € H.T.** soit **411 276.84 € € TTC.**

- Autorise M. le Premier adjoint à signer ce marché public et à intervenir dans toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à 7 voix (dont la voix du Président) pour et 7 voix contre des membres présents et représentés

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Copie certifiée conforme à l'original

Après dépôt en préfecture le 29/09/2020

Et publication ou notification le 29/09/2020

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUARD.**



DELIBERATION N°43-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

SOUSCRIPTION D'UN PRET A LONG TERME (NON ADOPTÉE)

Rapporteur : Mme Carole GUICHOU, deuxième adjointe.

Vu la délibération 42-2020 portant attribution du marché public de travaux de mise en sécurité et en accessibilité des RD 624 et RD 919 – Tranche 2,

La deuxième adjointe rappelle le plan de financement proposé afin de réaliser les travaux de mise en sécurité et en accessibilité des RD 624 et RD 919 – Tranche 2- suite au choix de l'entreprise. Elle énonce que pour les besoins de financement de l'opération visée, il est opportun de recourir à un emprunt à long terme d'un montant de 158 500,00 EUR.

Les Principales caractéristiques du contrat de prêt qu'il est proposé au Conseil municipal de souscrire sont :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 158 00,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,09 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêt	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 200,00 EUR

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et après en avoir délibéré,
- REFUSE la délibération proposée.

La délibération est rejetée.

VOTE : contre : 7 voix - Pour : 5 voix - Abstentions : 2

Après dépôt en préfecture le 29/09/2020 et publication ou notification le 29/09/2020
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°44-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M. CHARLES ALOZY

Suite au décès de M. le Maire survenu le 19 juillet 2020,
Vu le protocole,

Monsieur le Premier Adjoint propose que les frais d'obsèques de M. Charles ALOZY, décédé le 19 juillet 2020 pendant l'exercice de ses fonctions de Maire, soient pris en charge par la Commune.
La facture de l'entreprise de pompes funéraires ENSALES FUNERAIRES s'élève à un montant de 3776.40 € TTC.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- nombre de bulletins « pour » : 12
- nombre de bulletins « contre » : 2

Le Conseil municipal décide que :

- La Commune prendra en charge les frais d'obsèques de M. Charles ALOZY,
- Que la somme de 3 776.40 € TTC sera versée à l'entreprise de pompes funéraires ENSALES FUNERAIRES,
- La somme sera inscrite au budget communal.

Adoptée à 12 voix pour et 2 voix contre des membres présents et représentés
Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
Copie certifiée conforme à l'original

Après dépôt en préfecture le 29/09/2020
Et publication ou notification le 29/09/2020

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.



DELIBERATION N°45-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Premier Adjoint propose que les subventions aux associations communales au titre de l'année 2020 soient attribuées comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT (en Euros)
Pompier	500
A.S.C	2500
A.C.C.A (Chasse)	670
Club de l'Amitié	900
Comité des Fêtes	1800
Entente Sportive (Pétanque)	780
Entente Football Club Varilhes / SJV	1000
Société de Pêche	550
Los Amigos	300
Pour Moins de Décibels	300
Parents d'élèves	300
PCAD 09	100
TOTAL	9 700

Dans le cadre de demandes particulières et justifiées, il est proposé que soient attribuées trois subventions exceptionnelles en sus de celles proposées pour le fonctionnement courant des associations :

- Pour l'Association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) : une subvention exceptionnelle de 1000 € destinée à la réhabilitation de la maison de la chasse.

- Pour le Comité des Fêtes : une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'aménagement du local de l'ancienne école.
- Pour l'Association Sportive et culturelle : une subvention exceptionnelle de 650 € pour l'organisation du concert de Juan José Médina (son versement sera conditionné par la réalisation effective du concert en fin d'année).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les subventions aux associations telles que proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 29/09/2020
Et publication ou notification le 29/09/2020

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°46-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Rapporteur : Madame la deuxième adjointe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, référente état civil au grade d'attaché territorial ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, référente état civil, à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie, référente en matière d'état civil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la deuxième adjointe et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie, référente état civil au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 29/09/2020
Et publication ou notification le 29/09/2020

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD.**



DELIBERATION N°47-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélia DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

**DEVIS POUR LA SECURISATION DE L'OUVERTURE DU BAR
DES VESTIAIRES**

Rapporteur : M. Philippe MUNOZ

Suite aux dégradations des vestiaires en date du 16 mai 2020, il apparaît nécessaire de sécuriser l'ouverture du bar de ces locaux.

Les travaux auront pour objet le remplacement du volet aluminium et de la grille de défense par deux volets aciers et une menuiserie à galandage permettant l'ouverture totale du bar en plein air.

Deux devis ont été réalisés. L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise RODRIGUES pour un montant de 1980 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la solution technique de l'entreprise Rodrigues pour un montant 1980 € TTC,
- D'autoriser le Premier adjoint à signer le devis afférent,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 29/09/2020
Et publication ou notification le 29/09/2020

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD



Extrait du registre
des délibérations

DELIBERATION N°48-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Aurélia DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Jérémie BUSSIGNIES.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOCAL
COMMERCIAL ROUTE DE LA LEZE

Avant que cette question ne soit traitée, et pour être en conformité avec l'article L. 2131-11 du CGCT, M. Jérémie BUSSIGNIES, intéressé à l'affaire, sort de la salle du Conseil municipal.

Vu le bail commercial signé en date du 13 mars 2020,

M. le Premier adjoint expose que suite à la période exceptionnelle de crise sanitaire, la rénovation du local situé au 4 route de la Lèze, objet du bail commercial cité ci-dessus, a été retardée.

Il est apparu que ce bail, signé en date du 13 mars 2020 et qui prenait effet à compter du 1er mai 2020 n'a pas pu être mis en œuvre. La date d'exécution de la convention doit donc être modifiée.

Il propose ainsi que la date soit amendée avec une entrée dans les locaux au 19 octobre 2020.

Hors la présence de M. Jérémie BUSSIGNIES, le Conseil décide que :

- le bail à usage commercial pour la location du local professionnel du 4 route de la Lèze prendra effet au 19 octobre 2020.
- Autorise le Premier adjoint à signer l'avenant dans les conditions citées ci-dessus ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification le

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD



DELIBERATION N°49-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélie DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

PROROGATION DU CONTRAT D'ASSURANCES

Monsieur le Premier Adjoint expose que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31/12/2020, il est proposé aux conseillers municipaux de demander à la SMACL une prorogation de son contrat d'assurance pour 1 an afin de préparer dans de bonnes conditions la prochaine mise en concurrence.

Il apparaît que dans le cadre d'une telle prorogation la prime d'assurance en matière de dommages aux biens fera l'objet d'une augmentation de 30 % (à laquelle s'ajoute une indexation de 0.07 %) compte tenu des sinistres intervenus en 2020.

La prime d'assurance en matière de responsabilité civile et de flotte automobile restera sur la même base tarifaire contractuelle.

Le Conseil décide :

- De demander la prorogation du contrat d'assurance à la SMACL,
- D'autoriser le Premier adjoint à signer tout document afférent à cette demande.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte
après dépôt en préfecture le 29/09/2020
Et publication ou notification le 29/09/2020

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD



DELIBERATION N°50-2020

Nombre de Conseillers en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

LE 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DE VERGES dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Philippe GUIARD, Premier adjoint.

Présents : Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémie BUSSIGNIES, Aurélie DENJEAN, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Yoann HOYER, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent excusés : Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE.

Procurations : Julie CUMINETTI à Luce RAMEIL, Brigitte FONTAINE à Philippe GUIARD.

Secrétaire de séance : Philippe MUNOZ

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les délibérations 44-2020 et 47-2020,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies		3 780.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 780.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 780.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 780.00 €	
D 023 : Virement section investissement		1 200.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 200.00 €
D 21318-1003 : BATIMENTS		1 980.00 €
D 2151-1004 : TRAVAUX VOIES /RESEAUX	780.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	780.00 €	1 980.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		1 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		1 200.00 €
R 70878 : Remb par autres redevables		1 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		1 200.00 €

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
Copie certifiée conforme à l'original

Le Premier adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte après dépôt en préfecture le 29/09/2020
Et publication ou notification le 29/09/2020

Le Premier adjoint informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Par suppléance,
Le Premier adjoint,
Philippe GUIARD

